

finances et de la marine et des colonies sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 17 janvier 1857.

Signé : NAPOLEON.

Par l'Empereur :

*Le Ministre
secrétaire d'État des Finances,*
Signé : MAGNE.

*L'Amiral, Ministre secrétaire d'État
de la marine et des colonies,*
Signé : HAMELIN.

DESCRIPTION des monnaies de cuivre en circulation.

SOUS ROYAUX EN CUIVRE ROUGE, FRAPPÉS DE 1719 A 1768.

Pièces de un sou, deux liards et un liard.

- | | |
|--------------|--|
| Tête..... | } Effigie du Roi.
Légende : Ludov. (XV ou XVI) D. gratia. |
| Revers | |

Les pièces d'un liard et de deux liards n'ont plus, pour la plupart, aucune empreinte.

SOUS DE MÉTAL DE CLOCHES, FABRIQUÉS EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 6 AOUT 1791.

Pièces de deux sous et de un sou.

1^{er} type.

- | | |
|--------------|---|
| Tête..... | } Effigie de Louis XVI.
Légende : Louis XVI, Roi des Français.
En exergue : le millésime de la fabrication. |
| Revers | |

2^e type.

- | | |
|-------------|--|
| Tête..... | } Tables de la loi. De chaque côté, les différents monétaires.
Légende : République française.
En exergue, le millésime de la fabrication. |
| Revers..... | |

Les sous de métal de cloches se distinguent des autres sous par leur couleur blanche et par le peu de relief de la gravure. Ils sont, en général, beaucoup plus propres que les sous en cuivre rouge.